



Date d'exécution: 6 mars 2024 Version: 9 Date d'édition: 8 mars 2024

Fiche de données de sécurité conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ de l'entreprise

* 1.1. Identificateur de produit

Nom commercial du produit/désignation:

RAVENOL Petrol System Cleaner

N° de l'article:

1390202

UFI:

75J9-09HD-E8E0-7351

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage de la substance/du mélange:

Additif de carburant

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur (fabricant/importateur/représentant exclusif/utilisateur en aval/ revendeur):

Ravensberger Schmierstoffvertrieb GmbH

Produktsicherheit

Jöllenbecker Str. 2

33824 Werther

Germany

Téléphone: +49 5203 9719 0

Télécopie: +49 5203 9719 40

E-mail: kontakt@ravenol.de

Site web: www.ravenol.de

E-mail (personne compétente): sdb@ravenol.de

1.4. Numéro d'appel d'urgence

24h numéro d'appel d'urgence, 24h: +49 700 24 112 112 (Contract ID: RAV) / +1 872 5888271 (Contract ID: RAV)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

* 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Classes de risques et catégories des risques	Mentions de danger	Procédure de classification
Danger par aspiration (<i>Asp. Tox. 1</i>)	H304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.	Méthode de calcul.
Danger pour l'environnement aquatique (<i>Aquatic Chronic 3</i>)	H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	Méthode de calcul.

* 2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques:



GHS08

Danger pour la santé

Date d'exécution: 6 mars 2024 Version: 9 Date d'édition: 8 mars 2024

Mention d'avertissement: Danger

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage:
Hydrocarbures, C14-C18, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, aromatiques (2-30%); Hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% naphtalène

Consignes en cas de risques pour la santé	
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Consignes en cas de risques pour l'environnement	
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Informations supplémentaires sur les dangers	
EUH208	Contient L'anhydride maléique. Peut produire une réaction allergique.
Conseils de prudence	
P102	Tenir hors de portée des enfants.
Conseils de prudence Prévention	
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
Conseils de prudence Réaction	
P301 + P310	EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/Numéro d'appel d'urgence.
P331	NE PAS faire vomir.
Conseils de prudence Stockage	
P405	Garder sous clef.
Conseils de prudence Evacuation	
P501	Éliminer le contenu/récipient dans une installation de recyclage ou d'élimination des déchets agréée.

2.3. Autres dangers

Autres effets néfastes:
Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

* 3.2. Mélanges

Composants dangereux / Impuretés dangereuses / Stabilisateurs:

Identificateurs produit	Nom de la substance Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Concentration
N°CE: 920-360-0 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119448343-41-0000	Hydrocarbures, C14-C18, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, aromatiques (2-30%) Asp. Tox. 1 (H304)  Danger	50 - < 100 pds %
n°CAS: 1189173-42-9 N°CE: 918-811-1 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119463583-34	Hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% naphtalène Aquatic Chronic 2 (H411), Asp. Tox. 1 (H304), STOT SE 3 (H336)  Danger	3 - < 7 pds %
n°CAS: 64742-94-5 N°CE: 919-284-0 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119463588-24	Hydrocarbures, C10-C13, aromatiques, > 1% de naphtalène Aquatic Chronic 2 (H411), Asp. Tox. 1 (H304), STOT SE 3 (H336)  Danger	0 - < 0,4 pds %
n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5	naphtaline Acute Tox. 4 (H302), Aquatic Acute 1 (H400), Aquatic Chronic 1 (H410), Carc. 2 (H351)  Attention	0 - < 0,13 pds %



Date d'exécution: 6 mars 2024 Version: 9 Date d'édition: 8 mars 2024

Identificateurs produit	Nom de la substance Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Concentration
n°CAS: 108-31-6 N°CE: 203-571-6 Numéro d'index: 607-096-00-9 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119472428-31	L'anhydride maléique Acute Tox. 4 (H302), Eye Dam. 1 (H318), Resp. Sens. 1 (H334), STOT RE 1 (H372), Skin Corr. 1B (H314), Skin Sens. 1A (H317)  Danger EUH071 Valeur limite de concentration spécifique (SCL) Skin Sens. 1A; H317: C ≥ 0,001%	0 - < 0,0002 pds %

Texte des phrases H- et EUH: voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

* 4.1. Description des mesures de premiers secours

Informations générales:

Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit. En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Éloigner la victime de la zone dangereuse. Enlever les vêtements souillés, imprégnés En cas de perte de conscience avec respiration intacte placer la victime dans une position latérale de sécurité et consulter un médecin. Ne pas laisser la victime sans surveillance.

En cas d'inhalation:

Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.

En cas de contact avec la peau:

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.

Après contact avec les yeux:

En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtalmologiste. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

En cas d'ingestion:

Rincer la bouche abondamment à l'eau. NE PAS faire vomir. En cas de vomissement faire attention au risque d'étouffement. Consulter impérativement un médecin.

Protection individuelle du premier sauveteur:

Utiliser un équipement de protection personnel. Ne pas pratiquer le bouche à bouche direct par le premier sauveteur.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.

Contient L'anhydride maléique. Peut produire une réaction allergique.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique. Appeler un CENTRE ANTIPOISON. Des symptômes peuvent apparaître seulement quelques heures après l'exposition. Danger par aspiration

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés:

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

Dioxyde de carbone (CO2)

Poudre d'extinction

Brouillard d'eau

mousse résistante à l'alcool

Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients.

Moyens d'extinction inappropriés:

Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Inflammable. Ne pas respirer les gaz d'explosion et d'incendie. Une concentration dans des locaux en contrebas ou des locaux fermés présente un risque d'asphyxie.



Date d'exécution: 6 mars 2024 Version: 9 Date d'édition: 8 mars 2024

Produits de combustion dangereux:

Oxydes d'azote (NOx) Monoxyde de carbone Dioxyde de carbone (CO₂)
Pendant le chauffage ou en cas d'incendie, des gaz toxiques est possible.

5.3. Conseils aux pompiers

Ne pas respirer les gaz d'explosion et d'incendie. Si possible sans risque, éloigner les récipients en bon état de la zone dangereuse. En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

5.4. Indications diverses

Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients.
Rabattre les gaz/vapeurs/brouillards par pulvérisation d'eau.
Classe de feu: B
L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Mesures de précautions individuelles:

Utiliser un équipement de protection personnel.
Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
Éviter tout contact avec les yeux et la peau.

Équipement de protection:

Protection individuelle: voir rubrique 8

Procédures d'urgence:

Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger. Evacuer les personnes en lieu sûr.
Assurer une aération suffisante.

6.1.2. Pour les secouristes

Protection individuelle:

Utiliser une protection respiratoire adéquate Protection individuelle: voir rubrique 8

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'échapper le produit de façon incontrôlée dans l'environnement. Danger d'explosion.
Éviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution). Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas d'une fuite de gaz ou d'une infiltration dans les eaux naturelles, le sol ou les canalisations, avertir les autorités compétentes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention:

Matière appropriée pour recueillir le produit: Sable, Kieselguhr, Liant universel, Liants chimiques, contenant des acides
Éviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution).

Pour le nettoyage:

Éliminer de la surface de l'eau (p. ex. écumer, aspirer). Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

Autres informations:

Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

6.4. Référence à d'autres rubriques

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage
RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle
RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

6.5. Indications diverses

Éliminer immédiatement les quantités renversées. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.



Date d'exécution: 6 mars 2024 Version: 9 Date d'édition: 8 mars 2024

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection

Précautions de manipulation:

Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols.
Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8).
Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Ne pas porter sur soi des chiffons imprégnés du produit. Éliminer immédiatement les quantités renversées. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

Mesures de protection incendie:

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

Mesures pour éviter la formation d'aérosol et de poussière:

Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

Précautions pour la protection de l'environnement:

Protéger puits et canalisation d'une infiltration du produit.

Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale

Les standards minimaux applicables aux mesures de protection lors de la manipulation de substances de travail figurent dans le code TRGS 500.

* 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques et conditions de stockage:

Conserver le récipient bien fermé. Conserver sous clé et hors de portée des enfants. Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Conserver les récipients dans un endroit frais et bien ventilé. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

matériaux d'emballage:

Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine.

Demandes d'aires de stockage et de récipients:

Protéger puits et canalisation d'une infiltration du produit. Les planchers doivent être étanches, doivent résister aux liquides et être faciles à nettoyer.

Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé.

Ne pas stocker à des températures de plus de 50°C.

Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

Informations sur l'entreposage commun:

règle technique 510

Ne pas stocker ensemble avec: Comburant, Substances dangereuses pyrophores ou auto-échauffantes, Aliments pour humains et animaux

Classe de stockage (TRGS 510, Allemagne): 10 – Liquides combustibles qui n'appartiennent à aucune des classes de stockage indiquées ci-avant

Autres indications relatives aux conditions de stockage:

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques. À conserver au frais et au sec.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandation:

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques.



Date d'exécution: 6 mars 2024 Version: 9 Date d'édition: 8 mars 2024

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

* 8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1. Valeurs limites au poste de travail

Type de valeur limite (pays d'origine)	Nom de la substance	① valeur limite au poste de travail à long terme ② Valeur limite au poste de travail à court terme ③ Valeur momentanée ④ Procédé de surveillance ou d'observation. ⑤ Remarque
TRGS 900 (DE) à partir de 30 nov. 2017	Hydrocarbures, C10-C13, aromatiques, > 1% de naphtalène n°CAS: 64742-94-5 N°CE: 919-284-0	① 50 mg/m³ ② 100 mg/m³ ⑤ (C9-C14 Aromaten)
VLA (FR)	Hydrocarbures, C10-C13, aromatiques, > 1% de naphtalène n°CAS: 64742-94-5 N°CE: 919-284-0	① 150 mg/m³ ⑤ (hydrocarbures, benzène C9-C12)
NO	Hydrocarbures, C10-C13, aromatiques, > 1% de naphtalène n°CAS: 64742-94-5 N°CE: 919-284-0	① 25 ppm (120 mg/m³) ⑤ (White Spirit (aromatinnhold > 22 %))
CH à partir de 1 janv. 2022	Hydrocarbures, C10-C13, aromatiques, > 1% de naphtalène n°CAS: 64742-94-5 N°CE: 919-284-0	① 100 ppm (525 mg/m³) ⑤ Messmeth: OSHA
MAK (AT)	Hydrocarbures, C10-C13, aromatiques, > 1% de naphtalène n°CAS: 64742-94-5 N°CE: 919-284-0	① 20 mL/m³ ② 40 mL/m³ ⑤ (für Kohlenwasserstoffgemische mit einem Gehalt an aromatischen Kohlenwasserstoffen von mehr als 25 %)
MAK (AT)	Hydrocarbures, C10-C13, aromatiques, > 1% de naphtalène n°CAS: 64742-94-5 N°CE: 919-284-0	① 70 mL/m³ ② 140 mL/m³ ⑤ (für Kohlenwasserstoffgemische mit einem Gehalt an aromatischen Kohlenwasserstoffen von 1 % bis 25 % und an Hexanen von weniger als 1 %)
WEL (GB)	Hydrocarbures, C10-C13, aromatiques, > 1% de naphtalène n°CAS: 64742-94-5 N°CE: 919-284-0	① 500 mg/m³ ⑤ (Aromatics)
SI à partir de 4 déc. 2018	Hydrocarbures, C10-C13, aromatiques, > 1% de naphtalène n°CAS: 64742-94-5 N°CE: 919-284-0	① 50 mg/m³
[LautLieferantK] (NL) à partir de 25 oct. 2021	Hydrocarbures, C10-C13, aromatiques, > 1% de naphtalène n°CAS: 64742-94-5 N°CE: 919-284-0	① 100 mg/m³
[LautLieferantK] (FR) à partir de 25 oct. 2021	Hydrocarbures, C10-C13, aromatiques, > 1% de naphtalène n°CAS: 64742-94-5 N°CE: 919-284-0	① 100 mg/m³
[LautLieferantK] (BE) à partir de 25 oct. 2021	Hydrocarbures, C10-C13, aromatiques, > 1% de naphtalène n°CAS: 64742-94-5 N°CE: 919-284-0	① 100 mg/m³
CH à partir de 1 janv. 2022	naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5	① 10 ppm (50 mg/m³) ⑤ (Dampf und Aerosol; kann über die Haut aufgenommen werden) H C2; Tox: Blut OAW Auge; Messmeth: NIOSH OSHA



Date d'exécution: 6 mars 2024 Version: 9 Date d'édition: 8 mars 2024

Type de valeur limite (pays d'origine)	Nom de la substance	① valeur limite au poste de travail à long terme ② Valeur limite au poste de travail à court terme ③ Valeur momentanée ④ Procédé de surveillance ou d'observation. ⑤ Remarque
BE	naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5	① 10 ppm (53 mg/m³) ② 15 ppm (80 mg/m³) ⑤ (peut être absorbé par la peau) D
CZ à partir de 1 mars 2020	naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5	① 9,4 ppm (50 mg/m³) ② 18,8 ppm (100 mg/m³)
PL à partir de 12 juin 2018	naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5	① 20 mg/m³ ② 50 mg/m³ ⑤ (może przenikać przez skórę do organizmu) skóra
NO	naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5	① 10 ppm (50 mg/m³) ⑤ E
IE à partir de 17 janv. 2020	naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5	① 10 ppm (50 mg/m³) ⑤ IOELV
HTP (FI)	naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5	① 1 ppm (5 mg/m³) ② 2 ppm (10 mg/m³)
LT	naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5	① 10 ppm (50 mg/m³) ⑤ (Kancerogeninės) K
SE	naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5	① 10 ppm (50 mg/m³) ③ 15 ppm (80 mg/m³)
NPEL (SK) à partir de 23 nov. 2011	naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5	① 10 ppm (50 mg/m³) ② 15 ppm (80 mg/m³) ⑤ K
TRGS 900 (DE) à partir de 23 juin 2022	naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5	① 0,4 ppm (2 mg/m³) ② 1,6 ppm (8 mg/m³) ⑤ (Aerosol und Dampf, kann über die Haut aufgenommen werden) AGS, H, Y, EU, 11, 27
DK	naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5	① 10 ppm (50 mg/m³) ② 20 ppm (100 mg/m³) ⑤ EK
BG	naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5	① 50 mg/m³ ② 75 mg/m³
HR	naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5	① 10 ppm (50 mg/m³)
ES	naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5	① 10 ppm (53 mg/m³) ② 15 ppm (80 mg/m³) ⑤ (puede ser absorbido a través dérmica) vía dérmica, VLI
RO à partir de 21 août 2018	naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5	① 10 ppm (50 mg/m³) ⑤ C2
EE	naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5	① 10 ppm (50 mg/m³)
LV	naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5	① 10 ppm (50 mg/m³)



Date d'exécution: 6 mars 2024 Version: 9 Date d'édition: 8 mars 2024

Type de valeur limite (pays d'origine)	Nom de la substance	① valeur limite au poste de travail à long terme ② Valeur limite au poste de travail à court terme ③ Valeur momentanée ④ Procédé de surveillance ou d'observation. ⑤ Remarque
Alberta (CA) à partir de 1 déc. 2021	naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5	① 10 ppm (52 mg/m³) ② 15 ppm (79 mg/m³) ⑤ (may be absorbed through the skin) 1
BC (CA) à partir de 1 juin 2018	naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5	① 10 ppm ⑤ (may be absorbed through the skin) Skin; 2B
MY à partir de 1 janv. 2000	naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5	① 10 ppm (52 mg/m³)
IOELV (EU)	naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5	① 10 ppm (50 mg/m³)
VLA (FR)	naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5	① 10 ppm (50 mg/m³)
SI à partir de 4 déc. 2018	naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5	① 50 mg/m³ ② 50 mg/m³ ⑤ (frakcija ki jo je mogoče vdihniti računati je treba z možnostjo prodiranja skozi kožo) K, Y, EU0
TW	naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5	① 10 ppm (52 mg/m³)
KR	naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5	① 10 ppm (50 mg/m³) ② 15 ppm (75 mg/m³)
IS	naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5	① 10 ppm (50 mg/m³)
CN à partir de 1 avr. 2020	naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5	① 50 mg/m³ ② 75 mg/m³ ⑤ (#####)
RU	naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5	③ 20 mg/m³
HU	naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5	① 50 mg/m³ ⑤ i
GR à partir de 1 oct. 2016	naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5	① 10 ppm (50 mg/m³)
NL	naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5	① 50 mg/m³ ② 80 mg/m³
NL à partir de 1 janv. 2023	naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5	① 10 ppm (50 mg/m³) ② 16 ppm (80 mg/m³)
MAK (AT)	naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5	① 10 ppm (50 mg/m³) ⑤ (kann über die Haut aufgenommen werden) III B, H
SI à partir de 4 déc. 2018	naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5	① 10 ppm ② 10 ppm ⑤ (računati je treba z možnostjo prodiranja skozi kožo) K, Y, EU0
TR	naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5	① 10 ppm (50 mg/m³)



Date d'exécution: 6 mars 2024 Version: 9 Date d'édition: 8 mars 2024

Type de valeur limite (pays d'origine)	Nom de la substance	① valeur limite au poste de travail à long terme ② Valeur limite au poste de travail à court terme ③ Valeur momentanée ④ Procédé de surveillance ou d'observation. ⑤ Remarque
IDLH (US) à partir de 1 janv. 1994	naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5	① 250 ppm
Québec (CA) à partir de 1 avr. 2022	naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5	① 10 ppm ⑤ (may be absorbed through the skin)
OSHA (US)	naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5	① 10 ppm (50 mg/m³)
NIOSH (US)	naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5	① 10 ppm (50 mg/m³) ② 15 ppm (75 mg/m³)
ACGIH (US)	naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5	① 10 ppm (52 mg/m³) ② 15 ppm (79 mg/m³) ⑤ (may be absorbed through the skin)
BE à partir de 21 janv. 2020	L'anhydride maléique n°CAS: 108-31-6 N°CE: 203-571-6	① 0,003 ppm (0,01 mg/m³) ⑤ (vapeur et Aérosol)
CH à partir de 1 janv. 2022	L'anhydride maléique n°CAS: 108-31-6 N°CE: 203-571-6	① 0,1 ppm (0,4 mg/m³) ② 0,1 ppm (0,4 mg/m³) ⑤ (Dampf und Aerosol) S SSC; Tox: AW; Messmeth: NIOSH OSHA
CZ à partir de 1 mars 2020	L'anhydride maléique n°CAS: 108-31-6 N°CE: 203-571-6	① 0,245 ppm (1 mg/m³) ② 0,49 ppm (2 mg/m³) ⑤ I, S
PL	L'anhydride maléique n°CAS: 108-31-6 N°CE: 203-571-6	① 0,5 mg/m³ ② 1 mg/m³ ⑤ (może przenikać przez skórę do organizmu) skóra
NO	L'anhydride maléique n°CAS: 108-31-6 N°CE: 203-571-6	① 0,2 ppm (0,8 mg/m³) ⑤ A
IE à partir de 1 avr. 2016	L'anhydride maléique n°CAS: 108-31-6 N°CE: 203-571-6	① 0,01 ppm ⑤ (inhalable fraction and vapour) Sens
HTP (FI)	L'anhydride maléique n°CAS: 108-31-6 N°CE: 203-571-6	① 0,1 ppm (0,41 mg/m³) ③ 0,2 ppm (0,81 mg/m³) ⑤ kattoarvo
TRGS 900 (DE) à partir de 1 mai 2018	L'anhydride maléique n°CAS: 108-31-6 N°CE: 203-571-6	① 0,02 ppm (0,081 mg/m³) ② 0,02 ppm (0,081 mg/m³) ③ 0,05 ppm (0,203 mg/m³) ⑤ (Aerosol und Dampf) DFG, Sah, Y, 11
LT	L'anhydride maléique n°CAS: 108-31-6 N°CE: 203-571-6	① 0,3 ppm (1,2 mg/m³) ② 0,6 ppm (2,5 mg/m³) ⑤ J
SE à partir de 21 août 2018	L'anhydride maléique n°CAS: 108-31-6 N°CE: 203-571-6	① 0,05 ppm (0,2 mg/m³) ② 0,1 ppm (0,4 mg/m³)
NPEL (SK) à partir de 10 févr. 2018	L'anhydride maléique n°CAS: 108-31-6 N°CE: 203-571-6	① 0,1 ppm (0,41 mg/m³) ⑤ S
MAK (AT)	L'anhydride maléique n°CAS: 108-31-6 N°CE: 203-571-6	② 0,2 ppm (0,8 mg/m³) ⑤ (max. 8x5 min./Schicht, Momentanwert) Sah



Date d'exécution: 6 mars 2024 Version: 9 Date d'édition: 8 mars 2024

Type de valeur limite (pays d'origine)	Nom de la substance	① valeur limite au poste de travail à long terme ② Valeur limite au poste de travail à court terme ③ Valeur momentanée ④ Procédé de surveillance ou d'observation. ⑤ Remarque
MY à partir de 1 janv. 2000	L'anhydride maléique n°CAS: 108-31-6 N°CE: 203-571-6	① 0,25 ppm (10 mg/m³)
BG	L'anhydride maléique n°CAS: 108-31-6 N°CE: 203-571-6	① 1 mg/m³
HR à partir de 4 janv. 2021	L'anhydride maléique n°CAS: 108-31-6 N°CE: 203-571-6	① 0,1 ppm (0,41 mg/m³) ② 0,2 ppm (0,8 mg/m³) ⑤ allergen (koža i udisanje)
DK	L'anhydride maléique n°CAS: 108-31-6 N°CE: 203-571-6	① 0,1 ppm (0,4 mg/m³) ② 0,2 ppm (0,8 mg/m³)
RO à partir de 21 août 2018	L'anhydride maléique n°CAS: 108-31-6 N°CE: 203-571-6	① 0,25 ppm (1 mg/m³) ② 0,75 ppm (3 mg/m³)
EE	L'anhydride maléique n°CAS: 108-31-6 N°CE: 203-571-6	① 0,3 ppm (1,2 mg/m³) ② 0,6 ppm (2,5 mg/m³) ⑤ S
Alberta (CA)	L'anhydride maléique n°CAS: 108-31-6 N°CE: 203-571-6	① 0,1 ppm (0,4 mg/m³)
LV	L'anhydride maléique n°CAS: 108-31-6 N°CE: 203-571-6	① 1 mg/m³
BC (CA)	L'anhydride maléique n°CAS: 108-31-6 N°CE: 203-571-6	① 0,1 ppm ⑤ S(D); S(R)
ES à partir de 1 mai 2021	L'anhydride maléique n°CAS: 108-31-6 N°CE: 203-571-6	① 0,1 ppm (0,4 mg/m³) ⑤ (fracción inhalable y vapor) FIV, Sen
VLA (FR) à partir de 3 mai 2021	L'anhydride maléique n°CAS: 108-31-6 N°CE: 203-571-6	② 1 mg/m³
JP à partir de 1 mai 2015	L'anhydride maléique n°CAS: 108-31-6 N°CE: 203-571-6	① 0,1 ppm (0,4 mg/m³) ③ 0,2 ppm (0,8 mg/m³)
SI	L'anhydride maléique n°CAS: 108-31-6 N°CE: 203-571-6	① 0,1 ppm (0,41 mg/m³) ② 0,1 ppm (0,41 mg/m³) ⑤ Y
TW	L'anhydride maléique n°CAS: 108-31-6 N°CE: 203-571-6	① 0,25 ppm (1 mg/m³)
KR	L'anhydride maléique n°CAS: 108-31-6 N°CE: 203-571-6	① 0,1 ppm (0,4 mg/m³)
WEL (GB)	L'anhydride maléique n°CAS: 108-31-6 N°CE: 203-571-6	① 1 mg/m³ ② 3 mg/m³
IS	L'anhydride maléique n°CAS: 108-31-6 N°CE: 203-571-6	① 0,1 ppm (0,4 mg/m³) ⑤ O
CN à partir de 1 janv. 2007	L'anhydride maléique n°CAS: 108-31-6 N°CE: 203-571-6	① 1 mg/m³ ② 2 mg/m³
RU	L'anhydride maléique n°CAS: 108-31-6 N°CE: 203-571-6	③ 1 mg/m³ ⑤ A



Date d'exécution: 6 mars 2024 Version: 9 Date d'édition: 8 mars 2024

Type de valeur limite (pays d'origine)	Nom de la substance	① valeur limite au poste de travail à long terme ② Valeur limite au poste de travail à court terme ③ Valeur momentanée ④ Procédé de surveillance ou d'observation. ⑤ Remarque
HU à partir de 7 févr. 2020	L'anhydride maléique n°CAS: 108-31-6 N°CE: 203-571-6	① 0,08 mg/m³ ② 0,08 mg/m³ ⑤ m, sz, R+T
GR à partir de 1 oct. 2016	L'anhydride maléique n°CAS: 108-31-6 N°CE: 203-571-6	① 0,25 ppm (1 mg/m³)
DFG (DE) à partir de 1 juil. 2019	L'anhydride maléique n°CAS: 108-31-6 N°CE: 203-571-6	① 0,02 ppm (0,081 mg/m³) ② 0,02 ppm (0,081 mg/m³) ③ 0,05 ppm (0,2 mg/m³) ⑤ (Aerosol und Dampf) Sah
IDLH (US) à partir de 1 janv. 1994	L'anhydride maléique n°CAS: 108-31-6 N°CE: 203-571-6	① 10 mg/m³
MAK (AT)	L'anhydride maléique n°CAS: 108-31-6 N°CE: 203-571-6	① 0,1 ppm (0,4 mg/m³) ⑤ Sah
OSHA (US)	L'anhydride maléique n°CAS: 108-31-6 N°CE: 203-571-6	① 0,25 ppm (1 mg/m³)
NIOSH (US)	L'anhydride maléique n°CAS: 108-31-6 N°CE: 203-571-6	① 1 ppm (0,25 mg/m³)
ACGIH (US) à partir de 1 janv. 2014	L'anhydride maléique n°CAS: 108-31-6 N°CE: 203-571-6	① 0,003 ppm (0,01 mg/m³) ⑤ (inhalable fraction and vapor)
Québec (CA)	L'anhydride maléique n°CAS: 108-31-6 N°CE: 203-571-6	① 0,25 ppm (1 mg/m³)

8.1.2. Valeurs limites biologiques

Aucune donnée disponible

8.1.3. Valeurs de référence DNEL/PNEC

Nom de la substance	DNEL valeur	① DNEL type ② Voie d'exposition
naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5	25 mg/m³	① DNEL salarié ② Long terme - inhalation, effets systémiques
naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5	25 mg/m³	① DNEL salarié ② Aiguë - inhalation, effets locaux

* 8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Éviter l'exposition. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols.

8.2.2. Protection individuelle



Protection yeux/visage:

Lors du transfert de liquides: Lunettes avec protections sur les côtés
normes DIN/EN EN 166

Protection de la peau:

Protection des mains

Matériau approprié: NBR (Caoutchouc nitrile), FKM (caoutchouc fluoré)



Date d'exécution: 6 mars 2024 **Version:** 9 **Date d'édition:** 8 mars 2024

Epaisseur du matériau des gants: $\geq 0,4$ mm
 Temps de pénétration >480 min
 Tenir compte des temps de résistance à la perforation et des caractéristiques de gonflement de la matière.

Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste.

Porter les gants de protection homologués: EN ISO 374

Protection du corps appropriée: Vêtements de protection résistant aux solvants comme: EN 465

Protection respiratoire:

En principe, pas besoin d'une protection respiratoire personnelle.

Lorsque les mesures techniques d'aspiration ou de ventilation ne sont pas possibles ou insuffisantes, il est indispensable de porter une protection respiratoire. Appareil filtrant avec filtre ou dispositif filtrant avec ventilateur de type: AX

Autres mesures de protection:

Porter un vêtement de protection approprié. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Voir rubrique 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

* 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique: Liquide

Couleur: jaune

Odeur: caractéristique

Données de sécurité

Paramètre	Valeur	à °C	① Méthode ② Remarque
pH	<i>non applicable</i>		
Point de fusion	<i>Aucune donnée disponible</i>		
Point de congélation	-33 °C		
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	<i>Aucune donnée disponible</i>		
Point éclair	124 °C		
Taux d'évaporation	<i>Aucune donnée disponible</i>		
Température d'auto-inflammation	<i>Aucune donnée disponible</i>		
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	<i>Aucune donnée disponible</i>		
Pression de vapeur	<i>Aucune donnée disponible</i>		
Densité de la vapeur	<i>Aucune donnée disponible</i>		
Densité	833 kg/m ³	15 °C	
Densité apparente	<i>non applicable</i>		
Solubilité dans l'eau	pratiquement insoluble		
Viscosité, dynamique	<i>Aucune donnée disponible</i>		
Viscosité, cinématique	2,5 mm ² /s	40 °C	

* 9.2. Autres informations

Pas applicable.



Date d'exécution: 6 mars 2024 Version: 9 Date d'édition: 8 mars 2024

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.4. Conditions à éviter

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

10.5. Matières incompatibles

Comburant, Substances dangereuses pyrophores ou auto-échauffantes
Acide fort
Alcalies (bases), concentré

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de combustion dangereux: Monoxyde de carbone, Dioxyde de carbone (CO2), Oxydes d'azote (NOx)
Pendant le chauffage ou en cas d'incendie, des gaz toxiques est possible.
Ne pas respirer les gaz d'explosion et d'incendie. Une concentration dans des locaux en contrebas ou des locaux fermés présente un risque d'asphyxie.

Indications diverses

Ne pas mélanger avec autres produits chimiques.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

* 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Hydrocarbures, C14-C18, n-alcane, isoalcane, cycliques, aromatiques (2-30%)	N°CE: 920-360-0
DL50 par voie orale: >4 150 mg/kg (Rat)	
DL50 dermique: >2 000 mg/kg (Lapin)	
CL50 Toxicité inhalatrice aiguë (poussières/brouillard): >5,28 mg/L 4 h (Rat)	
Hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% naphtalène	n°CAS: 1189173-42-9 N°CE: 918-811-1
DL50 par voie orale: =6 318 mg/kg (rats) OECD TG 401	
DL50 dermique: >2 000 mg/kg (rabbits) OECD TG 402	
CL50 Toxicité inhalatrice aiguë (poussières/brouillard): ≥6,193 mg/L (Rat) OECD TG 403	
Hydrocarbures, C10-C13, aromatiques, > 1% de naphtalène	n°CAS: 64742-94-5 N°CE: 919-284-0
DL50 par voie orale: >5 000 mg/kg	
DL50 dermique: >2 000 mg/kg	
CL50 Toxicité inhalatrice aiguë (vapeur): >0,59 mg/L (Rat)	
CL50 Toxicité inhalatrice aiguë (poussières/brouillard): >5,28 mg/L	
naphtaline	n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5
DL50 par voie orale: >2 000 mg/kg (rat) OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)	
DL50 dermique: >2 500 mg/kg (rat)	
CL50 Toxicité inhalatrice aiguë (vapeur): >0,34 mg/L (Rat)	
CL50 Toxicité inhalatrice aiguë (poussières/brouillard): >0,4 mg/L	
L'anhydride maléique	n°CAS: 108-31-6 N°CE: 203-571-6
DL50 par voie orale: 400 mg/kg (Rat)	
DL50 dermique: 2 620 mg/kg (Lapin)	

Toxicité orale aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité dermique aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité inhalatrice aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.



Date d'exécution: 6 mars 2024 Version: 9 Date d'édition: 8 mars 2024

Corrosion cutanée/irritation cutanée:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Contient L'anhydride maléique. Peut produire une réaction allergique.

Mutagénicité sur les cellules germinales:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) – exposition unique:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration:

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

En cas de vomissement faire attention au risque d'étouffement.

Données concernant la viscosité: voir section 9.

Informations complémentaires:

Un contact fréquent et permanent avec la peau peut provoquer des irritations cutanées.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien:

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés endocriniennes chez l'homme, car aucun constituant ne répond aux critères.

Autres informations:

Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

* **12.1. Toxicité**

Hydrocarbures, C14-C18, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, aromatiques (2-30%)	N°CE: 920-360-0
CL50: >1 000 mg/L 4 d (poisson)	
CE50: >1 000 mg/L 2 d (crustacés, Daphnia magna (puce d'eau géante))	
NOEC: >5 000 mg/L 21 d (poisson, poisson)	
NOEC: >1 400 mg/L 21 d (crustacés, Daphnia magna (puce d'eau géante))	
Hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% naphtalène	n°CAS: 1189173-42-9 N°CE: 918-811-1
CL50: ≥2 - ≤5 mg/L 4 d (poisson, rainbow trout)	
CL50: ≥3 - ≤10 mg/L 2 d (crustacés, Daphnia magna)	
CL50: ≥2 - ≤5 mg/L 4 d (poisson, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel))	
CE50: ≥1 - ≤3 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques, Pseudokirchneriella subcapitata)	
CE50: ≥3 - ≤10 mg/L 2 d (crustacés, Daphnia magna (puce d'eau géante))	
NOEC: =0,441 mg/L 28 d (poisson, rainbow trout)	
NOEC: =0,771 mg/L 21 d (crustacés, Daphnia magna)	
NOEC: ≈1 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques, Pseudokirchneriella subcapitata)	
Hydrocarbures, C10-C13, aromatiques,> 1% de naphtalène	n°CAS: 64742-94-5 N°CE: 919-284-0
CE50: >2 mg/L 4 d (poisson)	
CE50: >1,4 mg/L 2 d (crustacés)	
CL50: >3,7 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques)	
CL50: 5 mg/L 4 d (poisson)	
CE50: 3 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques)	



Date d'exécution: 6 mars 2024 Version: 9 Date d'édition: 8 mars 2024

naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5
CL50: 6,08 mg/L 3 d (poisson, Pimephales promelas)
CL50: 1,2 mg/L 4 d (poisson, Oncorhynchus gorboscha)
CL50: 6,35 mg/L 2 d (poisson, Pimephales promelas)
CE50: 2,16 mg/L 2 d (crustacés, Daphnia magna) OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
NOEC: 0,12 mg/L 40 d (poisson, Oncorhynchus gorboscha)
LOEC: 0,38 mg/L 40 d (poisson, Oncorhynchus gorboscha)
CE50: 1,96 mg/L 2 d (crustacés, Daphnia magna)
L'anhydride maléique n°CAS: 108-31-6 N°CE: 203-571-6
CL50: 75 mg/L 2 d (poisson, Lepomis macrochirus) EPA Methods for Acute Toxicity Tests with fish, macroinvertebrates and amphibians (EPA-660/3-75-009)
CL50: 75 mg/L 4 d (poisson, Lepomis macrochirus) EPA Methods for Acute Toxicity Tests with fish, macroinvertebrates and amphibians (EPA-660/3-75-009)
CE50: 74,35 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques, Raphidocelis subcapitata (previous names: Pseudokirchneriella subcapitata, Selenastrum capricornutum)) OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
CE50: 42,81 mg/L 2 d (crustacés, Daphnia magna) OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
NOEC: 150 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques, Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)) OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
NOEC: 17,5 mg/L 2 d (crustacés, Daphnia magna) OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
LOEC: 30,63 mg/L 2 d (crustacés, Daphnia magna) OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)

Toxicité aquatique:

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Autres informations écotoxicologiques:

Ne pas laisser s'échapper le produit de façon incontrôlée dans l'environnement.

*** 12.2. Persistance et dégradabilité**

Hydrocarbures, C14-C18, n-alcane, isoalcane, cycliques, aromatiques (2-30%) N°CE: 920-360-0
Biodégradation: Oui, rapide
Remarque: OCDE 301F 60,7% 28d (ECHA Dossier)
Hydrocarbures, C10-C13, aromatiques, > 1% de naphtalène n°CAS: 64742-94-5 N°CE: 919-284-0
Biodégradation: —

*** 12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Hydrocarbures, C14-C18, n-alcane, isoalcane, cycliques, aromatiques (2-30%) N°CE: 920-360-0
Log K_{ow}: 3,5
Hydrocarbures, C10-C13, aromatiques, > 1% de naphtalène n°CAS: 64742-94-5 N°CE: 919-284-0
Log K_{ow}: ≥ 2,73
Facteur de bioconcentration (FBC): = 150,1
naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5
Log K_{ow}: 3,45
Facteur de bioconcentration (FBC): 168
L'anhydride maléique n°CAS: 108-31-6 N°CE: 203-571-6
Log K_{ow}: 2,78

Accumulation / Évaluation:

Le produit n'a pas été testé.

12.4. Mobilité dans le sol

Le produit n'a pas été testé.

*** 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Hydrocarbures, C14-C18, n-alcane, isoalcane, cycliques, aromatiques (2-30%) N°CE: 920-360-0
Résultats des évaluations PBT et vPvB: Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.
Hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% de naphtalène n°CAS: 1189173-42-9 N°CE: 918-811-1
Résultats des évaluations PBT et vPvB: Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.
Hydrocarbures, C10-C13, aromatiques, > 1% de naphtalène n°CAS: 64742-94-5 N°CE: 919-284-0
Résultats des évaluations PBT et vPvB: Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.



Date d'exécution: 6 mars 2024 Version: 9 Date d'édition: 8 mars 2024

naphtaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5**Résultats des évaluations PBT et vPvB:** Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.**L'anhydride maléique** n°CAS: 108-31-6 N°CE: 203-571-6**Résultats des évaluations PBT et vPvB:** Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination*** 13.1. Méthodes de traitement des déchets**

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

13.1.1. Élimination du produit/de l'emballage**Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV****Directive 2008/98/CE (Directive-cadre sur les déchets)**

HP 5	Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration
HP 14	Écotoxique

Solutions pour traitement des déchets**Élimination appropriée / Produit:**

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Élimination appropriée / Emballage:

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage.

Autres recommandations de traitement des déchets:

Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent.

13.2. Informations complémentaires

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport par voie terrestre (ADR/RID)	Transport par voie fluviale (ADN)	Transport maritime (IMDG)	Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)
* 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification			
Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.
* 14.2. Nom d'expédition des Nations unies			
Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.
* 14.3. Classe(s) de danger pour le transport			
négligeable	négligeable	négligeable	négligeable
* 14.4. Groupe d'emballage			
négligeable	négligeable	négligeable	négligeable
* 14.5. Dangers pour l'environnement			
négligeable	négligeable	négligeable	négligeable
* 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur			
négligeable	négligeable	négligeable	négligeable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Le transport en conteneur pour vrac est interdit selon le Code IMDG.



Date d'exécution: 6 mars 2024 Version: 9 Date d'édition: 8 mars 2024

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

* 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations EU

Limites d'utilisation:

Restriction d'utilisation conformément à l'annexe XVII, du règlement REACH n°: 3

Autres réglementations (UE):

Le produit n'est affecté à aucune catégorie de risque.

Indications relatives à la directive 1999/13/CE sur la limitation d'émissions de composés organiques volatils (DIR-COV)

Teneur en composés organiques volatils (COV) en pourcentage pondéral: 7,4 % w/w

COV-CH: 61,64 kg/l (7,4 % w/w)

Directive n° 2004/42/CE relative à la limitation des émissions de COV dues à l'utilisation de solvants organiques dans les vernis et peintures:

Teneur en composés organiques volatils (COV) en pourcentage pondéral: 7,4 pds %

15.1.2. Directives nationales

[DE] Directives nationales

Notice explicative sur la limite d'occupation

Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant. Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

Annexe Chemikalien-Verbotsverordnung (ChemVerbotsV)

Pas applicable.

Störfallverordnung (12. BlmschV)

pour les substances contenues dans le produit:

Le produit n'est affecté à aucune catégorie de risque.

Technische Anleitung zur Reinhaltung der Luft (TA-Luft)

Remarque:

À observer: 5.2.5

Classe risque aquatique

WGK:

2 - évidemment dangereux pour l'eau

Source:

Auto-classification conformément au Règlement AwSV (mélange, règle de calcul).

Technische Regeln für Gefahrstoffe

TRGS 500

TRGS 510

TRGS 900

Berufsgenossenschaftliche Vorschriften (DGUV-Vorschriften)

À observer: Berufsgenossenschaftliche Informationen (DGUV-Informationen) 868

Berufsgenossenschaftliche Regeln (DGUV-Regeln) 189, 190, 192, 195

[CH] Directives nationales

Autres informations, restrictions et dispositions légales

Mengenschwelle (Schweiz - StFV)

Gefahrencode

Brandverhütung, BVD (Schweiz)

Störfallverordnung (StFV)

[SK] Directives nationales

Autres informations, restrictions et dispositions légales

Zákon č. 67/2010 Z.z., o podmienkach uvedenia chemických látok a chemických zmesí na trh a o zmene a doplnení niektorých zákonov (chemický zákon).

Zákon č. 124/2006 Z. z. o bezpečnosti a ochrane zdravia pri práci a o zmene a doplnení niektorých zákonov.

Zákon NR SR č. 355/2007 Z.z., o ochrane, podpore a rozvoji verejného zdravia a o zmene a doplnení niektorých zákonov, v znení neskorších predpisov.

Nariadenie vlády SR 471/2011 Z.z., ktorým sa mení nariadenie vlády Slovenskej republiky č. 355/2006 Z. z. o ochrane zamestnancov pred rizikami súvisiacimi s expozíciou chemickým faktorom pri práci, Príloha č.1.

Zákon č. 79/2015 Z.z. o odpadoch v znení neskorších predpisov.



Date d'exécution: 6 mars 2024 Version: 9 Date d'édition: 8 mars 2024

Vyhláška MV SR č. 96/2004 Z.z., ktorou sa ustanovujú zásady protipožiarnej bezpečnosti pri manipulácii a skladovaní horľavých kvapalín, ťažkých vykurovacích olejov a rastlinných a živočíšnych tukov a olejov. Zákon NR SR č. 137/2010 Z.z. o ovzduší v znení neskorších predpisov. Zákon č. 319/2013 Z.z. o pôsobnosti orgánov štátnej správy pre sprístupňovanie biocídnych výrobkov na trh a ich používanie a o zmene a doplnení niektorých zákonov (biocídny zákon).

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour les substances de ce mélange.

15.3. Informations complémentaires

Indications tactiles de danger (EN/ISO 11683). Fermetures à l'épreuve des enfants (EN 862/ISO8317).

RUBRIQUE 16: Autres informations

* 16.1. Indications de changement

1.1.	Identificateur de produit
2.1.	Classification de la substance ou du mélange
2.2.	Éléments d'étiquetage
3.2.	Mélanges
4.1.	Description des mesures de premiers secours
7.2.	Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités
8.1.	Paramètres de contrôle
8.2.	Contrôles de l'exposition
9.1.	Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles
9.2.	Autres informations
11.1.	Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008
12.1.	Toxicité
12.2.	Persistance et dégradabilité
12.3.	Potentiel de bioaccumulation
12.5.	Résultats des évaluations PBT et vPvB
13.1.	Méthodes de traitement des déchets
14.1.	Numéro ONU ou numéro d'identification
14.2.	Désignation officielle de transport de l'ONU
14.3.	Classe(s) de danger pour le transport
14.4.	Groupe d'emballage
14.5.	Dangers pour l'environnement
14.6.	Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
15.1.	Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
16.1.	Indications de changement
16.2.	Abréviations et acronymes
16.3.	Références littéraires et sources importantes des données
16.4.	Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
16.5.	Liste des mentions de danger et/ou des mises en garde pertinentes des sections 2 à 15

* 16.2. Abréviations et acronymes

ACGIH	Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
BCF	Facteur de bioconcentration
CAS	Chemical Abstracts Service
CE50	concentration efficace 50%
CLP	Classification, étiquetage et emballage
DIN	Institut allemand de normalisation
DNEL	dose dérivée sans effet
ECHA	Agence européenne des produits chimiques
EN	Norme européenne
ES	Exposure scenario
EWC	European Waste Catalogue
IBC	Intermediate Bulk Container
ICAO	Organisation de l'aviation civile internationale



Date d'exécution: 6 mars 2024 Version: 9 Date d'édition: 8 mars 2024

IMDG	Marchandises dangereuses dans le transport maritime international
IMO	International Maritime Organization
ISO	International Standards Organisation
LC ₅₀	Concentration létale médiane
LD ₅₀	Dose létale 50%
MAK	concentration maximale admissible aux postes de travail (CH)
NFPA	Association nationale de protection contre l'incendie
NIOSH	Institut national pour la sécurité et la santé au travail
NOEC	Concentration sans effet observé
OECD	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
OSHA	Administration de la sécurité et de la santé au travail
PBT	persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration prédite sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
SCL	Specific concentration limit
TRGS	Technische Regeln für Gefahrstoffe
UN	Organisation des Nations unies

Pour la signification des abréviations et acronymes, voir: ECHA Guide relatif aux informations requises et évaluation de sécurité chimique. Chapitre R.20 (Tableau des termes et abréviations).
Voir tableau sur le site www.euphrac.eu

* 16.3. Références littéraires et sources importantes des données

1907/2006 CE - Règlement REACH

1272/2008 CE - Règlement sur la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges et modifiant les directives 67/548 / CEE et 1999/45 / CE et le règlement (CE) n° 1907/2006 Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), annexe II

Agence européenne des produits chimiques (ECHA), classification C & L et inventaire de l'étiquetage

Agence européenne des produits chimiques (ECHA), ECHA-CHEM Substances enregistrées

OCDE Le Portail mondial pour les substances chimiques (ChemPortal)

IfA de l'assurance sociale allemande contre les accidents: base de données sur les substances GESTIS et valeurs limites internationales pour les substances chimiques

UBA, Fachgebiet IV 2.4: Centre de documentation et d'information sur les substances polluantes dans l'eau RIGOLETTO (Catalogue des substances dangereuses pour l'eau)

Nom de la substance	Type	source(s) d'approvisionnement
Hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% naphthalène n°CAS: 1189173-42-9 N°CE: 918-811-1	Classification de la substance ou du mélange	Source: Agence européenne des produits chimiques, http://echa.europa.eu/
naphthaline n°CAS: 91-20-3 N°CE: 202-049-5	Classification de la substance ou du mélange; DL50 par voie orale; DL50 dermique; CL50; CE50; NOEC; LOEC	Source: Agence européenne des produits chimiques, http://echa.europa.eu/
L'anhydride maléique n°CAS: 108-31-6 N°CE: 203-571-6	CL50; CE50; NOEC; LOEC	Source: Agence européenne des produits chimiques, http://echa.europa.eu/

* 16.4. Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Classes de risques et catégories des risques	Mentions de danger	Procédure de classification
Danger par aspiration (<i>Asp. Tox. 1</i>)	H304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.	Méthode de calcul.
Danger pour l'environnement aquatique (<i>Aquatic Chronic 3</i>)	H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	Méthode de calcul.

* 16.5. Liste des mentions de danger et/ou des mises en garde pertinentes des sections 2 à 15

Mentions de danger	
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.



Date d'exécution: 6 mars 2024 Version: 9 Date d'édition: 8 mars 2024

Mentions de danger

H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Informations supplémentaires sur les dangers

EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires.
--------	--

16.6. Indications de stage professionnel

Aucune donnée disponible

16.7. Indications diverses

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

* Les données ont été modifiées par rapport à la version précédente.